

SEANCE DU 13 JUIN 2012

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, M. D. GIELEN, Melle M. MAES, M. E. LONGREE et M. D. PARENT, Echevins ;
M. G. VALLEE, M. P. de GRADY de HORION, Mme V. PIRMOLIN, Mme B. ANDRIANNE,
M. R. IACOVODONATO, Mme P. MARTIN, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,
M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. M. LEDOUBLE,
Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. S. BLAVIER, Mme A. CALANDE et Mme V. CHWIST,
Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

EXCUSES :

Mme A. QUARANTA, Echevin ;
M. F. ALBERT, M. V. LABILE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux.

EN COURS DE SEANCE :

- **Mme V. PIRMOLIN, Conseillère, entre en séance au point 4 de l'ordre du jour.**
- **Mme P. MARTIN, Conseillère, quitte la séance à l'issue du point 18bis de l'ordre du jour.**
- **Mme B. ANDRIANNE, Conseillère, s'absente durant les points 20 à 22 de l'ordre du jour.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **Fonds.** *Compte communal relatif à l'exercice 2011.*
2. *Modification budgétaire communale n° 1 relative à l'exercice 2012.*
3. *Octroi d'un subside communal exceptionnel à une ASBL locale.*
4. *Octroi d'un subside communal exceptionnel à un club sportif local.*
5. **Administration générale.** *Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales du premier semestre 2012 des diverses Intercommunales dont la Commune fait partie.*
6. **Voirie-Travaux.** *Marché relatif aux travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné rues du Chemin de Fer et Zénobe Gramme ainsi que sur le parking de la piscine communale, rue Forsvache – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
7. *Marché relatif à la fourniture d'une camionnette neuve pour les besoins du service « Menuiserie » et à la reprise d'un véhicule usagé – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
8. **Enseignement.** *Marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de la direction de l'école communale Julie et Melissa, implantation rue Méan – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
9. **Cultes.** *Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011.*
10. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011.*
11. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011.*
12. *Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011.*
13. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2011.*
14. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2011.*
15. *Compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, pour l'exercice 2011.*
16. **Sépultures.** *Marché par procédure négociée relatif à la fourniture d'une brouette à chenille avec plateau de chargement pour le fonctionnement du cimetière de Horion.*

- 17. Urbanisme.** *Changement d'affectation d'une partie de la voirie dénommée rue Jean-Joseph Merlot (parcelle non cadastrée d'une contenance approximative de 130 m²) dans le cadre de sa mise en vente – Passage du domaine public communal au domaine privé communal.*
- 18.** *Changement d'affectation d'une partie de la voirie dénommée rue de l'Oneu (parcelle non cadastrée d'une contenance approximative de 60 m²) dans le cadre de sa mise en vente – Passage du domaine public communal au domaine privé communal.*
- 18bis. Point d'urgence.** *Mandat à la Province de Liège pour la passation d'un marché public conjoint relatif à la fourniture de fondants chimiques pour certaines communes de la province de Liège.*
- 18ter. Point supplémentaire du Groupe Ecolo.** *Proposition relative au placement de panneaux publics réservés à l'affichage électoral.*

SEANCE A HUIS CLOS

- 19. Enseignement.** *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*
- 20.** *Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un membre du personnel enseignant maternel – Réduction des prestations à 4/5^{ème} du temps plein.*
- 21.** *Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un membre du personnel enseignant maternel – Réduction des prestations à 4/5^{ème} du temps plein.*
- 22.** *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant primaire.*
- 23. Point d'urgence.** *Convention relative à la mise à disposition d'un travailleur au Centre Public d'Action Sociale local.*

COMMUNICATION D'UNE DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 07 juin 2012 par lequel le Collège provincial de Liège approuve le compte de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011.

POINT 1 : COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2011 ET BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DE CEMBRE 2011.

1/ COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2011.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le compte communal pour l'exercice 2011 ;
Considérant qu'aucun des membres de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

A l'unanimité,

ARRETE le compte communal relatif à l'exercice 2011 présenté comme suit :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	23.443.947,71 euros	7.230.152,39 euros
Imputations comptables	- 21.323.648,26 euros	- 2.938.835,94 euros
RESULTATS	+ 2.120.299,45 euros Boni.	+ 4.291.316,45 euros Boni.

2/ BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2011 présentés par Monsieur le Receveur communal eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Echevin des Finances sur le présent objet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2011, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **73.018.688,31 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

POINT 2 : MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 1 POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2012 ;

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2012 tel qu'arrêté par le Conseil communal le 20 janvier 2012 et approuvé par le Collège provincial de Liège le 29 mars 2012 ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, M. BLAVIER et Mme CALANDE) ;

DECIDE :

1/ LE SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2012

est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Selon la présente délibération		
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial	24.415.733,59	23.841.788,32	573.945,27

Augmentation de crédit (+)	2.280.446,31	342.194,66	1.938.251,65
Diminution de crédit (-)	1.202.160,80	32.000,00	-1.170.160,80
NOUVEAU RESULTAT	25.494.019,10	24.151.982,98	1.342.036,12

2/ LE SERVICE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR

L'EXERCICE 2012 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Selon la présente délibération		
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial	2.756.215,55	2.756.215,55	
Augmentation de crédit (+)	1.673.483,70	644.343,32	1.029.140,38
Diminution de crédit (-)	40.400,00		-40.400,00
NOUVEAU RESULTAT	4.389.299,25	3.400.558,87	988.740,38

POINT 3 : OCTROI D'UN SUBSIDE A L'A.S.B.L. « COMITE DE SAUVEGARDE DU FORT DE HOLLOGNE » DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION EN SEPTEMBRE 2012.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2012 par laquelle celui-ci marque son accord de principe sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de sauvegarde du Fort de Hollogne », dont le siège social est établi rue de l'Aéroport, 10 en l'entité ;

Considérant que ce subside est sollicité dans le cadre de l'organisation d'une exposition multi-interdisciplinaire du 7 au 9 septembre 2012 ;

Considérant le caractère culturel que revêt cette organisation et l'importance historique du fort de Hollogne pour la Commune ;

Vu les documents comptables fournis par cette A.S.B.L. résumant sa situation financière ;

Vu les crédits inscrits à cet effet à l'article 76300/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 avril 2012 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de sauvegarde du Fort de Hollogne » dans le cadre de l'organisation de l'exposition dont question.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A L'A.S.B.L. « ROYAL FOOTBALL CLUB CITE SPORT DU BERLEUR ».

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le courrier du 11 avril 2012 émanant de l'A.S.B.L. « Royal Football Club Cité Sport du Berleur », rue de la Glacière, 22 à 4100 Seraing, par lequel celle-ci sollicite l'autorité communale en vue de l'octroi d'une aide financière exceptionnelle destinée à prendre en location une tribune démontable pour son terrain de football principal, rue du Corbeau en l'entité ;

Vu les documents comptables (bilan, compte de résultats et PV d'Assemblée générale) de cette ASBL relatifs à la dernière saison ;

Considérant que le RFC Cité Sport jouera dès la saison prochaine en division nationale et plus précisément en « promotion » ; que pour pouvoir évoluer à ce niveau, il est nécessaire de disposer d'une tribune d'au moins 200 places ;

Considérant que le coût locatif d'une telle tribune peut être estimé à 1.250,00 € par mois, que la saison s'étale sur 10 mois (d'août 2012 à mai 2013), soit un montant total de 12.500,00 € ;

Considérant qu'en vue de garantir au mieux la sécurité des spectateurs, il conviendrait que cette tribune soit vérifiée par un organisme agréé une première fois après le montage et une seconde fois après la trêve hivernale ;

Considérant encore le caractère socio-sportif que revêt cette association comptant pas moins de 200 membres dont environ 150 jeunes qui suivent régulièrement les entraînements ;

Vu enfin les crédits inscrits à cet effet à l'article 76400/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de l'octroi d'un subside exceptionnel, non récurrent, de 12.500,00 € à l'A.S.B.L. « Royal Football Club Cité Sport du Berleur » à titre d'intervention dans les frais de location d'une tribune démontable d'août 2012 à mai 2013, avec obligation de faire procéder à sa vérification par un organisme agréé une première fois après le montage et une seconde fois après la trêve hivernale. Les modalités de paiement seront adoptées par M. le Receveur communal.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 5 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE (PREMIER SEMESTRE 2012).

1/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2012, références « DP/RV/3806/2012 » de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire programmée le 18 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2011 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2011 : - rapport d'activité - rapport de gestion - rapport spécifique relatif aux participations financières - rapport de vérification des comptes ;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
4. Souscription au Capital :
 - Souscriptions au Capital C² dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone ;
5. Remplacement d'un administrateur ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2012 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.)

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « A.I.D.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

2/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 07 mai 2012, références « SC/CD/AC » de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire programmée le 18 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2011 (figurant dans le rapport annuel 2011) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2011) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2011 (figurant dans le rapport annuel 2011) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2011) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
7. Démissions d'Administrateurs ;
8. Nominations d'Administrateurs ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2012 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « I.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

3/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL » S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec son annexe, le courrier du 24 mai 2012, références INT/Instances/AGO2012.06-Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 26 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
3. Rapport de gestion de l'exercice 2011 ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels ;
5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
6. Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat ;
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2011 ;
9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
11. Décharge au Commissaire ;
12. Nomination(s) / démission(s) statutaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. « Intradel » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

4/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 17 mai 2012 (références AG12/mc/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport de gestion – Rapport du Contrôleur aux comptes ;
2. Exercice 2011 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2011 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2011 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2011 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2012 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.)

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. « C.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**5/ INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE
LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS) – APROBATION DES POINTS
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21
JUN 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 21 mai 2012, références MS/mnb/12.061, de la Société Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), avenue du Centenaire, 400 à 4102 Ougrée, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du Collège des Commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2011 et adoption du bilan ;
5. Décharge des Administrateurs ;
6. Décharge du Collège des Commissaires ;
7. Désignation du cabinet réviseur pour les exercices comptables 2012-2014 ;
8. Approbation du PV.

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2012 de la SCRL INTERSENIORS.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la SCRL INTERSENIORS et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**6/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE –
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUN 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 24 mai 2012, références « Cri/2012/27 » de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire programmée le 22 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2011 ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2011 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur ;
6. Désignation d'administrateurs.

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2012 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**7/ AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L.
(SPI) – APPROBATION DES POINTS INSCRIT AUX ORDRES DU JOUR DES
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 mai 2012 de La S.C.R.L. SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire programmées le 26 juin 2012 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A.G.O. :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 y compris la liste des adjudicataires, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire ;
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire ;
4. Désignation du Commissaire ;
5. Démissions et nominations d'Administrateurs.

A.G.E. :

1. Modifications statutaires ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés, tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2012 de l'Intercommunale la S.C.R.L. SPI.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. *SPI* et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

8a/ ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 mai 2012 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre, programmée le 26 juin 2012 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011 - affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2011 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2011 ;
5. Démission et nomination d'Administrateurs ;
6. Prise de participation dans la SCRL IMMO CORONMEUSE et la SCRL ECETIA COLLECTIVITES ;
7. Lecture et approbation du P.V. en séance ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

8b/ ECETIA FINANCES S.A. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 mai 2012 d'ECETIA FINANCES S.A., rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre, programmée le 26 juin 2012 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011 ; affectation du résultat ;

3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2011 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2011 ;
5. Démission et nomination d'Administrateurs ;
6. Lecture et approbation du P.V. en séance ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2012 d'ECETIA FINANCES S.A.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.A. ECETIA FINANCES et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

9/ SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE TECTEO GROUP – APROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2012.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le courrier du 25 mai 2012, références DGS/1205/AGN, de la Société Coopérative Intercommunale TECTEO GROUP, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire programmées le 28 juin 2012 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A.G.O. :

1. Elections statutaires
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire-reviseur ;
4. Rapport du Collège des Commissaires ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
7. Répartition statutaire ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;

A.G.E. :

1. Augmentation du capital du secteur 3 par incorporation des réserves de ce secteur à concurrence de 150.000.000 € ;
2. Dans le cadre de cette augmentation du capital : émission de 3.025.415 parts nouvelles indicées Ec d'une valeur nominale de 49,58 € chacune et attribution de ces parts nouvelles aux associés du secteur 3 en proportion de leur participation actuelle dans le capital de ce secteur ;
3. Echange des parts Ec ainsi attribuées contre un nombre équivalent de parts nouvelles Ce, d'une valeur nominale de 49,58 €, représentatives du capital du secteur 2 ; En conséquence de cet échange : réduction du capital du secteur 3 à concurrence d'un montant de 150.000.000 € et augmentation du capital du secteur 2 à concurrence du même montant.

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2012 de la S.C.I. TECTEO GROUP.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.I. TECTEO GROUP et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-

12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**10/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.)
CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE – APPROBATION
DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 25 JUIN 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 mai 2012, références « AR/AT/vb » de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 25 juin 2012 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011 ;
2. Clôture de l'exercice 2011 :
 - a) Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés ;
 - b) Rapport du Commissaire ;
 - c) Approbation des bilans et comptes de résultats des exploitations « A », « B » et « C » et de l'affectation et prélèvement du résultat de l'exercice ;
 - d) Prise en charge du déficit de l'A.I.S.H. ;
 - e) Décharge des Administrateurs ;
 - f) Décharge du Commissaire ;
3. Nomination de Madame Julie GELDOLF en qualité de Président du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Andréa DELL'OLIVIO, démissionnaire ;
4. Nomination de Madame Déborah GERADON en qualité de Membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques NIHART, décédé ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2012 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

**11/ S.C.R.L. NEOMANSIO CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC – CENTRE FUNERAIRE
DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 mai 2012 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre, programmée le 15 juin 2012 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2011 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan et du compte de résultats et des annexes, au 31 décembre 2011 ;

2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

3. Démission / installation d'un administrateur ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2012 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège.

ARTICLE 2 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

ARTICLE 3 : Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE D'UN REVÊTEMENT HYDRO-CARBONÉ RUES DU CHEMIN DE FER ET ZENOBE GRAMME AINSI QUE SUR LE PARKING DE LA PISCINE COMMUNALE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-08gs relatif à la passation d'un marché public portant sur les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné rues du Chemin de Fer et Zénobe Gramme ainsi que sur le parking de la piscine communale, tel qu'établi le 24 avril 2012 par le service communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.445,00 € hors TVA ou 15.058,45 € TVA (21%) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-08gs établi le 24 avril 2012 par le service communal des Travaux dans le cadre du marché portant sur les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné, rues du Chemin de Fer et Zénombe Gramme ainsi que sur le parking de la piscine communale, en l'entité.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 12.445,00 € hors TVA ou 15.058,45 € TVA (21 %) comprise.

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense devront être inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 par voie de sa prochaine modification.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE POUR LE SERVICE « MENUISERIE » ET A LA REPRISE D'UN VEHICULE USAGE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-A relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'une camionnette neuve pour les besoins du service « Menuiserie » et à la reprise d'un véhicule usagé, tel qu'établi le 25 mai 2012 par le service communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € TVA (21%) comprise et déduction faite de la reprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-A établi le 25 mai 2012 par le service communal des Travaux dans le cadre du marché portant sur la fourniture d'une camionnette neuve pour les besoins du service « Menuiserie » et la reprise d'un véhicule usagé.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 48.000,00 € TVA (21 %) comprise et déduction faite de la reprise.

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/743-52, projet n° 20120016, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012.

Article 6 : La présente délibération, accompagnée de ses pièces justificatives, est transmise à l'autorité de tutelle et est exécutoire le jour de sa transmission.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE DIRECTION DE L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE MEAN, 45 – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, PLAN ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 16 novembre 2010 relatif à la désignation de l'Architecte Alain BOS en qualité d'auteur de projet pour l'étude et l'élaboration d'un dossier portant sur les travaux de rénovation de toitures, notamment celle du bâtiment de direction de l'école communale Julie et Melissa, implantation rue Méan, 45 ;

Vu le dossier constitué les 16 avril et 03 mai 2012 par ledit auteur de projet, figurant les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif du marché portant sur les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de direction de l'école communale susvisée ce, pour un montant estimé à 44.098,61 € hors TVA ou 53.359,32 € TVA (21%) comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché par voie d'adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les cahier spécial des charges, plan et métré estimatif du marché portant sur les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de direction de l'école communale Julie et Melissa, implantation rue Méan, 45, tels qu'établis les 16 avril et 03 mai 2012 par l'Architecte A. BOS au montant estimé de 53.359,32 € TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/724-52, projet n° 20120043, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 9 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.03).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives, le 12 dito ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 40.905,85 €, en dépenses la somme de 36.888,17 € et clôture avec un excédent (boni) de 4.017,68 € ce, grâce à un supplément communal de 21.586,12 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que la Commune a également versé à la fabrique un subside extraordinaire de 10.732,70 € afin de régler les frais d'étude de faisabilité de la restauration de l'église Saint-Pierre ;

Considérant que les dépenses ont généralement été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés hormis toutefois celles portées à :

- l'article 18 (traitement de l'organiste) : dépassement de 35,66 € ;

- l'article 30 (entretien et réparation du presbytère) : dépassement de 550,68 € dû à une facture d'acompte pour la réparation du toit entrée fin décembre et ne permettant plus l'introduction d'une modification budgétaire, sachant que deux modifications budgétaires ont été introduites durant l'année 2011 ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 40.905,85 €
- En dépenses : la somme de 36.888,17 €
- En excédent (boni) : la somme de 4.017,68 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.05).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 22 dito ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 21.798,19 €, en dépenses la somme de 20.137,78 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.660,41 € ce, grâce à un supplément communal de 13.702,90 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont 70 % à charge de la Commune de Grâce-Hollogne (9.592,03 €) et 30 % à charge de celle de Seraing (4.110,87 €) ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ; qu'il convient toutefois d'observer certaines remarques, soit :

- rappel au trésorier que le remboursement d'une somme est une recette et non une dépense en moins ; l'indemnité de sinistre de 1.843,10 € versée suite à un dégât aux vitrages de l'église devait figurer au compte en recettes et non déduite des dépenses portant sur la réparation de l'église (article 27) ;

- consommation abusive en eau (196 m³) provenant apparemment d'une fuite constatée tardivement ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2012 et portant :
 - En recettes : la somme de 21.798,19 €
 - En dépenses : la somme de 20.137,78 €
 - En excédent (boni) : la somme de 1.660,41 €.

POINT 11 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.01).

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;
Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;
Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 février 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 19 mars 2012 ;
Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 20.014,48 €, en dépenses la somme de 11.403,06 € et clôture avec un excédent de 8.611,42 € ce, grâce à un supplément communal de 9.154,70 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;
Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 25 février 2012 et portant :
 - En recettes : la somme de 20.014,48 €,
 - En dépenses : la somme de 11.403,06 €,
 - En excédent (boni) : la somme de 8.611,42 €.

POINT 12 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.06).

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;
Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;
Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 11 avril 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 16 avril 2012 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 12.126,08 €, en dépenses la somme de 11.383,52 € et clôture avec un excédent de 742,56 € ce, grâce à un supplément communal de 2.960,85 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'une dépense n'a pas été maintenue dans la limite du crédit initialement approuvé à l'article 35b (entretien de la chaudière), soit un dépassement de 42,35 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 11 avril 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 12.126,08 €,
- En dépenses : la somme de 11.383,52 €,
- En excédent (boni) : la somme de 742,56 €.

POINT 13 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2011 (REF.34.07).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18 mars 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 02 mai 2012 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 24.145,11 €, en dépenses la somme de 21.478,61 € et clôture avec un excédent de 2.666,50 € ce, grâce à un supplément communal de 7.050,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18 mars 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 24.145,11 €,
- En dépenses : la somme de 21.478,61 €,
- En excédent (boni) : la somme de 2.666,50 €.

POINT 14 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2011 (REF. 34.02).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 30 mars 2012 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives, en première mouture le 10 avril 2012 et après corrections, début du mois de juin 2012 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 155.707,54 €, en dépenses la somme de 149.658,02 € et clôture avec un boni de 6049,52 € ce, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du Culte ;

Considérant que certaines dépenses du compte n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés, soit :

- à l'article 27 (entretien et réparation de l'église) : dépassement de 5,92 € ;
- à l'article 30 (entretien et réparation du presbytère) : dépassement de 6,98 € ;
- à l'article 49 : placement d'un fonds de réserve de 45.000 € alors qu'aucun crédit n'avait été prévu ;
- à l'article 59 du service extraordinaire (grosses réparations à des propriétés bâties) : dépassement de 68.621,80 €.

Considérant que ce dernier dépassement provient de frais de réparation imprévus résultant d'un incendie à l'un des immeubles de la fabrique (sis rue des Alliés, 11) ; que ces dépenses ont été compensées par un remboursement de l'assurance, lequel a par ailleurs permis le placement d'un fonds de réserve de 45.000 € (dans l'attente du solde des factures de réparation) ; que ce sinistre n'empêchait pas l'introduction d'une modification budgétaire dans les délais requis ; que cette dernière n'a pas été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 30 mars 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 155.707,54 € ;
- En dépenses : la somme de 149.658,02 € ;
- En excédent (boni) : la somme de 6.049,52 €.

ENGAGE, une nouvelle fois, les responsables de ladite fabrique d'église à introduire, en temps opportun, des modifications de son budget afin d'adapter les crédits y inscrits ce, en conformité avec les règles de comptabilité fabricienne.

POINT 15 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE DE REVEIL, DE GRACE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2011 (34.09.).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Protestante Évangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 22 mars 2012 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 12 avril 2012 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 34.718,55 €, en dépenses la somme de 34.149,14 € et clôture avec un excédent (boni) de 569,41 € ;

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés, soit :

- à l'article 10 (nettoyement de l'église) : dépassement de 1,44 € ;
- à l'article 39 (honoraires des prédicateurs) : dépassement de 70,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 22 mars 2012 et portant :

- En recettes : la somme de 34.718,55 € ;
- En dépenses : la somme de 34.149,14 € ;
- En excédent (boni) : la somme de 569,41 €.

POINT 16 : MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE BROUETTE A MOTEUR POUR LE SERVICE COMMUNAL DES SEPULTURES (CIMETIÈRE DE FONTAINE).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment son article 3, § 3, stipulant que le cahier général des charges n'est pas applicable au marché dont le montant est égal ou inférieur (hors TVA) à 5.500 € ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une brouette à moteur pour les besoins du service communal des Sépultures (cimetière de fontaine), afin de permettre aux fossoyeurs d'exécuter leur travail dans les meilleures conditions ; qu'il s'agit d'un bien d'investissement ;

Considérant les offres de prix sollicitées dans ce contexte auprès de sociétés spécialisées dans le domaine, dont précisément celles déposées par les sociétés :

- La MAISON du MOTEUR SCRL, de 4000 Liège,
- Ets SIMONIS SPRL, de 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher,
- ADLOC, de 4630 Soumagne ;

Considérant qu'après analyse, il ressort que la SCRL « La MAISON du MOTEUR » propose le meilleur rapport « qualité-prix » pour la fourniture d'une brouette à chenille complète avec plateau de chargement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87800/743-98, projet n° 20120006, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec la SCRL « La MAISON du MOTEUR », sise Quai de Coronmeuse, 63 à 4000 LIEGE, en vue de la fourniture d'une brouette à chenille complète avec plateau de chargement, de type HONDA HP450, pour les besoins du service des sépultures (cimetière de fontaine) ce, pour un montant de 3.810,00 € T.V.A incluse, tel que détaillé dans son offre n° 1200715 du 14 mars 2012.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 17 : CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE JEAN-JOSEPH MERLOT, EN LA LOCALITE – PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN EXCEDENT DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE APPROXI-

MATIVE DE 130 M².

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et son erratum ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2011 relative au projet de vente d'une parcelle communale non cadastrée d'une contenance approximative de 130 m², partie de la voirie dénommée rue J. J. Merlot, à un propriétaire joignant domicilié rue des Cytises, 17, en l'entité ;

Considérant que le propriétaire requérant souhaite acquérir cette parcelle, sise à l'arrière de son terrain, afin de lui permettre d'accéder à sa propriété du fait de son projet de construction d'un carport pour le stationnement d'un motor-home ;

Considérant que la vente de cet excédent de voirie implique une décision expresse et distincte de désaffectation du bien (passage du domaine public communal au domaine privé communal) ;

Considérant que l'enquête publique de rigueur dans le cadre de pareil dossier s'est déroulée du 02 au 16 avril 2012 et n'a soulevé aucune objection, ni observation (tel qu'il ressort du procès-verbal d'enquête publique établi le 16 avril 2012) ;

Vu les extraits des plans de situation et cadastral démontrant que cette portion de voirie n'est plus d'aucune utilité pour la commune ; qu'elle nécessite, au contraire, un entretien engendrant le déploiement de la main-d'œuvre communale et donc un coût financier superfétatoire ;

Considérant que tous les frais inhérents à cette opération incombent au futur acquéreur ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'une part, de désaffecter la parcelle non cadastrée sise rue de Jean-Joseph Merlot, en la localité, d'une contenance approximative de 130 m², en vue de son passage du domaine public communal au domaine privé communal et aux fins de vente à un propriétaire joignant ;
- d'autre part, de vendre de gré à gré, sans publicité, dès lors qu'il s'agit de la vente d'un excédent de voirie à un riverain, l'intérêt général n'étant en aucun cas violé et ce, aux conditions suivantes à stipuler dans la promesse d'achat :
 - 1° la future délimitation de la parcelle à vendre dans l'alignement des garages existants ;
 - 2° l'érection d'un écran de verdure afin de dissimuler ledit véhicule (motor-home).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 18 : PROJET DE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DENOMMEE « RUE DE L'ONEU », EN LA LOCALITE – PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA VENTE DE CETTE PORTION DE VOIRIE D'UNE CONTENANCE MESUREE DE 60,33 M².

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et son erratum ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2012 relative à la suspension du projet de vente d'une partie de la voirie dénommée « rue de l'Oneu », d'une contenance mesurée de 60,33 m², aux propriétaires joignants domiciliés rue de l'Oneu, 15, aussi longtemps que les conditions suivantes ne sont pas entièrement satisfaites :

1. suppression de la plantation illégale d'une haie sur le domaine public communal ;
2. réalisation avec succès d'un test pratique de circulation automobile ;

Vu le courrier électronique du 26 février 2012 par lequel M. P. SCIMAR, candidat acquéreur, précise que la plantation incriminée a été déplacée dans les limites de sa propriété ;

Considérant qu'un test pratique de circulation automobile a été effectué en date du 8 mars 2012 ; qu'il en ressort que les candidats acquéreurs (propriétaires joignants) propose une cession gratuite à la Commune d'une partie (4,33 m²) de leur terrain afin de permettre aux voisins directs (plaignants) domiciliés rue de l'Oneu, 17, de manœuvrer plus aisément ;

Vu la promesse de cession gratuite à la Commune, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de terrain d'une contenance mesurée de 4,33 m², à prendre dans la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 96d, telle qu'établie le 02 mai 2012 par les époux SCIMAR-LAMBERT (candidats acquéreurs) domiciliés rue de l'Oneu, 15 ;

Considérant que l'excédent de voirie faisant l'objet de la vente n'est plus d'aucune utilité pour la Commune dès lors qu'elle acquière l'autre bien gratuitement ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tel qu'établi le 30 novembre 2011 par la société de Géomètres-Experts GEOTECH, le plan de changement d'affectation d'une partie de la voirie dénommée rue de l'Oneu, en la localité, parcelle non cadastrée d'une contenance de 60,33 m².

DECIDE :

- de vendre cette partie de voirie sise rue de l'Oneu au prix de quinze euros le mètre carré ;
- que tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge des époux SCIMAR-LAMBERT, candidats acquéreurs ;
- que cette transaction s'effectuera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, après un délai de quarante jours à dater du présent arrêté ce, afin que l'autorité de tutelle puisse exercer sa compétence de tutelle facultative sur recours ;
- d'affecter le produit de la vente au boni du service extraordinaire du budget communal.

DISPENSE expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 18 BIS – POINT D'URGENCE :

FOURNITURE DE FONDANTS CHIMIQUES POUR CERTAINES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE – MANDAT A LA PROVINCE DE LIEGE POUR PASSER UN MARCHE CONJOINT – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Après avoir reconnu l'urgence pour l'examen de ce point, à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Attendu que les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement ;

Attendu qu'il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a décidé, par sa décision du 16 juin 2011, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés de fourniture pour l'hiver 2011-2012 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le marché initial, prévoyait la possibilité de reconduire ladite procédure pour un maximum de trois périodes supplémentaires, à l'initiative de la Province de Liège ;

Attendu que le Collège provincial a décidé en séance du 24 mai 2012 de reconduire le marché pour une période hivernale supplémentaire ;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause ;

Vu la convention appelée à régir les obligations et devoirs de la Province de Liège et des Communes partenaires pour la prochaine période hivernale ;

Vu que cette convention est appelée à être reconduite pour les années à venir ;

Vu la convention de prêt à titre gratuit appelée à régir, en cas de nécessité, les obligations et devoirs de Communes prêteuses et bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution dans le cadre d'une centrale d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes.

Article 2 : Le texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune est approuvé.

Article 3 : Les besoins de la commune en produit de déneigement sont repris au tableau annexé à la présente.

Article 4 : La présente délibération est adressée au Collège provincial.

ANNEXE : TABLEAU DES BESOINS DE LA COMMUNE EN PRODUIT DE DENEIGNEMENT		
PRODUITS	QUANTITE	
	VRAC (TONNE)	SAC (25 KG)
Chlorure de sodium à granulométrie étalée : sel calibre 0/5 mm	300 tonnes	2.400 sacs de 25 kg (soit 60 tonnes)

CONVENTION

Entre d'une part,

La **Province de Liège** ayant son siège social à 4000 LIEGE, place Saint-Lambert, 18A, représentée aux présentes par son Collège provincial pour lequel agissent Monsieur Georges PIRE, député provincial – Vice-président et Monsieur Christophe LACROIX, député Provincial, Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, en vertu d'une décision du Collège provincial du 24 mai 2012, ci-après dénommée Province de Liège.

Et d'autre part,

La **Commune de Grâce-Hollogne**, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Secrétaire communal, ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE :

Vu que la Province de Liège a organisé, pour la période hivernale allant du 1^{er} novembre 2011 au 30 mars 2012, un marché public dans lequel elle joue le rôle de centrale de marché afin de constituer un stock de fondants chimiques (sel de déneigement) au bénéfice de nombreuses Communes de la Province;

Que les objectifs poursuivis par cette initiative d'assurer la protection des intérêts communaux et de simplification des procédures administratives ont été pleinement rencontrés par l'organisation de ce marché ;

Considérant que, dans un esprit de solidarité intercommunale et dans un souci de bonne gouvernance, il a été instauré, en marge dudit marché, un système de prêt de fondants chimiques entre Communes ;

Qu'au vu du succès rencontré par cette opération, la Province de Liège, amie des Communes, a décidé de renouveler cette initiative;

Et que la Commune souhaite pouvoir bénéficier de cette centrale de marché;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La Commune s'engage à participer à la procédure d'adjudication publique initiée par la Province de Liège en tant que centrale de marché, pour la fourniture de sel de déneigement aux conditions indiquées ci-dessous.

Article 2 – Obligations des parties

Article 2.1. – Généralités

Le contrôle de l'exécution du marché de fourniture relève exclusivement de la compétence de la Province de Liège.

A cette fin, un Comité de pilotage est mis en place par la Province de Liège, et est composé comme suit : de cinq représentants pour l'arrondissement de Liège, de deux représentants pour l'arrondissement de Huy, de deux représentants pour l'arrondissement de Waremme, de trois représentants pour l'arrondissement de Verviers, d'un représentant pour la partie germanophone désignés par la Conférence de coordination des pouvoirs locaux et d'un représentant de la Province de Liège qui préside ce Comité.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Aucune initiative de la Commune ne peut être prise sans l'accord formel et exprès du Comité de pilotage, sous peine d'exclusion.

Article 2.2. – Obligations relatives à l'exécution du marché public de fourniture

- 2.2.1. Les factures, relatives à la fourniture de produit de déneigement, sont réceptionnées par les Communes et la Province de Liège;
- 2.2.2. La Commune s'engage à effectuer le paiement dans un délai de 50 jours calendrier à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur et devra transmettre la preuve dudit paiement à la Province de Liège dans le délai imparti;
- 2.2.3. Lorsque 50% du stock d'une des communes partenaires est épuisé, le Comité de pilotage se réunit. Sur avis de ce dernier, la Province de Liège s'engage à recommander des fondants chimiques supplémentaires auprès du fournisseur adjudicataire, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 5 de la présente convention;
- 2.2.4. La Commune s'engage à ne pas recommander d'initiative auprès du fournisseur des fondants chimiques supplémentaires dont la composition chimique serait identique à celle prévue dans le cahier spécial des charges du marché de fourniture;
- 2.2.5. Lorsque des pénalités et amendes pour retard sont perçues au cours de l'exécution du marché public de fourniture, la Province de Liège s'engage à rétrocéder ces pénalités et amendes à la Commune, au prorata de la quantité commandée initialement ;
- 2.2.6. Les Communes pourront disposer du sel de déneigement les jours ouvrables de neuf heures à dix-sept heures entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.
En cas de conditions hivernales exceptionnelles, ces jours et heures pourraient être adaptés pour permettre une plus grande disponibilité.
- 2.2.7. En cas de non-reconduction ou de non-renouvellement du présent marché, la Commune s'engage à retirer du hall de stockage provincial le stock de sel lui appartenant pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard.

Article 3 – Lieu de stockage

La Province de Liège prend en charge la totalité des frais liés à la location des zones de stockage ainsi que les frais propres aux opérations de gerbage, au chargement et à la pesée des camions.

Ces services sont offerts aux Communes dans le cadre du rôle joué pour la Province de Liège en tant qu' « amie des Communes ».

Article 4 - Responsabilités

- 4.1. Dans le cadre du non-paiement par la Commune des factures relatives à la fourniture des fondants, la Province de Liège qui devrait répondre envers le fournisseur se réserve le droit de se retourner contre la Commune pour supporter le coût des pénalités éventuelles ou du dommage afférent ;
- 4.2. La Province de Liège sera exonérée de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur les voies communales durant l'exécution du marché.

Article 5 – Prêts entre Communes

Dans l'hypothèse où le stock initialement commandé au début de chaque période hivernale dans le cadre du marché s'avérerait insuffisant pour répondre à ses besoins, la Commune s'engage à demander au Service technique provincial l'intervention du Comité de pilotage afin que celui-ci la mette en relation

avec une autre commune adhérente propriétaire d'un stock de produits excédentaires qui accepterait lui prêter la quantité utile.

Les modalités pratiques de ce prêt sont déterminées dans la convention signée en temps utile.

En cas d'accord entre communes, ce système de prêt sera utilisé par priorité avant toute commande supplémentaire de produits au fournisseur.

Article 6 – Reconduction tacite

Par la présente convention, la Commune s'engage à adhérer à la centrale de marché organisée par la Province pour la prochaine période hivernale.

Dans l'hypothèse où la centrale de marché serait renouvelée par la Province de Liège pour une ou plusieurs saisons hivernales ultérieures la présente convention sera prolongée tacitement pour la même période.

Article 7 – Résiliation

La commune pourra communiquer au Service technique provincial, avant le 30 avril de chaque année, sa décision de ne plus adhérer à la centrale de marché pour l'avenir, sous réserve du respect des obligations contractées en tant que commune bénéficiaire d'un prêt à titre gratuit de sel de déneigement.

Dans le cas où la Commune décide de se retirer du marché public, elle reste tenue de l'ensemble des obligations contractées en lien avec ce marché.

Elle s'engage également à retirer du hall de stockage provincial le stock de sel lui appartenant pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard.

Article 8 – Condition suspensive

La présente convention ne sortira ses effets de plein droit qu'à dater de la communication officielle par la Province de Liège à la Commune de la décision de renouvellement ou de reconduction du marché de fourniture et, le cas échéant, de son acceptation par le fournisseur.

Article 9 – Clause attributive de juridiction

Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège seront compétents en cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention.

POINT 18 TER - POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DU GROUPE ECOLO RELATIVE AU PLACEMENT DE PANNEAUX PUBLICS RESERVES A L'AFFICHAGE ELECTORAL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 06 juin 2012 par lequel Mme Silvana CAROTA, agissant en qualité de représentante du groupe politique Ecolo, expose ce qui suit :

« Comme chaque année lorsque les élections approchent, le problème du collage des affiches électorales se pose. Force est de constater que pendant la période précédant les élections la propreté et l'environnement de notre commune sont mis à mal. En effet, l'affichage sauvage et le surcollage défigurent notre Commune et le travail de nettoyage pour les ouvriers communaux coûte cher à la communauté. C'est dans un souci d'économie, d'équité et de respect de l'environnement que le groupe ECOLO propose :

- *que la Commune installe à divers endroits des panneaux publics pour tous les partis.*
- *que l'espace sur ces panneaux soit le même pour tous.*
- *que la gestion de l'espace qui leurs est réservé soit prise en charge par les partis.*

Afin de donner l'image d'une Commune propre et respectueuse de l'environnement et être, ainsi, un exemple pour nos citoyens, le groupe Ecolo vous invite à voter cette proposition. » ;

Entendu M. le Bourgmestre expliquant que dans un réel souci d'économie, d'équité et de respect de l'environnement, il propose de ne pas installer de panneaux publics servant à l'affichage électoral sur le domaine communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre (Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS et M. BLAVIER) ;

DECIDE de ne pas installer de panneaux servant à l’affichage électoral sur le domaine public communal.

INTERPELLATION ECRITE D’UN MEMBRE DE L’ASSEMBLEE – DEBAT A L’ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

❖ CORRESPONDANCE DU 09.06.2012 DE MME PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH

Mme PIRMOLIN donne lecture de son courrier relatif à des soucis de voisinages dans la Cité Aulichamps :

Nous sommes contactés par des riverains de la Cité Aulichamps concernant des soucis de voisinages causés par des problèmes de parkings entre lesdits riverains. Monsieur le Bourgmestre a été informé de cette situation.

Pouvez-vous faire le point sur cette question et informer le Conseil communal sur les mesures qui seront prises.

M. le Bourgmestre indique que diverses pistes de solutions sont envisageables. Celles-ci seront soumises à l’examen minutieux de la Zone de police locale avant adoption d’une mesure déterminée.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L’ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L’ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. DUBOIS désire savoir si le dossier de réfection de la rue Laguesse a évolué dès lors qu’il a été interpellé par des riverains de ladite voirie quant à une pétition adressée à M. le Bourgmestre, pétition pour laquelle, pour l’heure, ils n’ont pas encore reçu d’accusé de réception.

M. le Bourgmestre explique que les avaloirs ont été curés par notre Commune et celle d’Ans. Une endoscopie de l’égouttage a été réalisée faisant apparaître des dégâts à celui-ci. Cela expliquerait en partie l’effondrement de la voirie. La SPI, l’agence de développement économique pour la province de Liège, s’est pour sa part engagée à prendre en charge les différentes analyses à effectuer dans ce contexte.

Il précise que des informations seront communiquées aux riverains dès qu’une solution définitive se dessinera.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE